

PROCES-VERBAL

Séance du 18 août 2023 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS GRAPPEY BELIN ROGER	Patrick Fabien Emmanuel Bernadette	Conseillers municipaux présents
		Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaiet inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 30/06/2023
- Convention d'adhésion au CNAS entre Cenans, Roche-sur-Linotte et Ormenans
- Présentation du règlement et plan de formation des agents
- Reprise de l'agent technique du SIVM
- Reprise de l'actif et du passif du SIVM
- Admission en non-valeur : eau
- Vente de bois sur pied en bloc
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°21-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : M. le maire expose que d'une part, l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). De ce fait, la commune de Cenans ayant établi une adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1er /09/2023 et une cotisation sera versé chaque année. D'autre part, l'agent administratif de la commune de Cenans étant également employé à Ormenans et Roches-sur-Linotte. De ce fait, une convention sera établie en vue de partager les frais de la cotisation du CNAS. La commune de Cenans facturera donc 1/3 du montant de l'adhésion à chaque commune.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6

pour :

contre :

Délibération n°22-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Le partage du temps de travail du salarié du SIVM, M. Emmanuel COSTILLE (Adjoint technique échelon 6- IB 378 / IM 361) est établi comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 dans les communes suivantes :

- 2 jours /semaine à Beaumotte – Aubertans soit 14 h (lundi et jeudi)
- 1 jour /semaine à Loulans-Verchamp 7 h (mercredi)
- ½ jour/semaine à :
 - o Roche sur Linotte 3,5 h (vendredi matin)
 - o La Barre 3,5 h (mardi AM)
 - o Ormenans 3,5 h (vendredi AM)
 - o Cenans 3,5 h (Mardi matin)

Les communes doivent délibérer en ce sens

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°23-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Conformément aux statuts du SIVM, la répartition de l'actif et du passif sera établie au prorata du nombre d'habitant à la date de dissolution soit le 31-12-2023.

Beaumotte-Aubertans	467
Loulans-Verchamp	468
Cenans	128
La Barre	101
Roche S/ Linotte	66
Ormenans	77
Total	1307

Les communes doivent délibérer en ce sens

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°24-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Compte tenu de la situation de M. Pizard Jacques (décédé), il y a lieu de constater l'absence de moyen juridique pour recouvrer les sommes dues malgré les diligences effectuées par le comptable en termes de recherches et de poursuites.

Ce dossier est donc inactif et clos en termes de recouvrement. Il convient d'effectuer un mandat de créance d'admission en non-valeur, soit au compte 6541, chapitre 65 pour un montant de 154,80 € (correspondant à une facture d'eau).

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 30/06/2023
2. Le Conseil Municipal a décidé de rencontrer M. Peltier, agent de l'ONF, afin de se rendre sur les parcelles pour envisager la vente de bois sur pied en bloc qui doit se vendre aux enchères le 26/09/2023.
3. Les travaux du lavoir ont été arrêté pour cause de congés annuels, ils reprendront le 21/08/2023 et une réunion de chantier est prévu entre l'architecte et les entreprises pour faire le point sur l'évolution des travaux. Ainsi nous pourrons établir un calendrier des travaux restant, supplémentaires et le coût que cela engendrera.
4. L'opération brioches de l'ADAPEI aura lieu du 11 au 15 octobre 2023.
5. Les collectivités étant dans l'obligation d'élaborer un plan et règlement de formation de ses agents, celui-ci a donc été présenté au Conseil.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance